



■ **Décision n° 2023-766**
Domaine et Patrimoine

Service de la Vie associative

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le **parti politique France INOUMISE** à occuper la salle municipale 2 du Centre des Rencontres, sise 1 rue Valois à Creil (60100) pour la réalisation de leurs réunions internes, en fonction des disponibilités du 05 décembre 2023 au 07 mai 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le **parti politique France INOUMISE** sis au 1, rue Voltaire 60100 CREIL représenté par son représentant, Monsieur Mohamed ASSAMTI, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 05 décembre 2023 au 07 mai 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Centre de rencontres Salle 2	1 rue du Valois 60100 CREIL	05/12/2023 puis 02/01, 06/02, 12/03, 02/04 et 07/05/2024	19h00 à 20h30

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini à titre gracieux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : 20 DEC. 2023

Date publication site ville de Creil : 20 DEC. 2023